



COMMUNIQUE

de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs de sociétés de presse écrite, de sociétés de radio et de télévision commerciales privées, de radios communautaires, ainsi que les directeurs des sociétés de presse en ligne, en mode écrit ou audiovisuel, que le bénéfice de la subvention mise à leur disposition pour l'exercice 2020 est subordonné à une demande.

Cet exercice court du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

A cet effet, il les invite à lui faire parvenir leur dossier complet de demande d'octroi de l'aide de l'Etat à leur organe de presse, au plus tard le vendredi 28 mai 2021 à 15H30. Les dossiers seront déposés auprès de Madame Hubertine DADJO au secrétariat général de la HAAC. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

Chaque dossier de demande comportera les pièces suivantes :

- une lettre de demande précisant le nom de la société et l'identité de son responsable, le nom de l'organe de presse pour lequel l'aide est demandée et l'identité du directeur de publication ou de l'organe, la typologie de l'organe, sa périodicité, le tirage pour la presse écrite et la durée du temps d'antenne pour les radios et télévisions ainsi que la presse en ligne en mode audiovisuel ;
- la liste du personnel permanent de l'organe de presse ;
- une copie du récépissé de déclaration de parution en cours de validité pour la presse écrite et la presse en ligne en mode écrit ;
- une copie de la 1^{ère} et de la dernière page de la convention portant autorisation d'exploitation, pour la radio, la télévision et la presse en ligne en mode audiovisuel, comportant la durée de validité et les signataires ;
- la grille des programmes pour la radio, la télévision et la presse en ligne en mode audiovisuel ;

